

PAR COURRIEL

Le 12 août 2015

N/Réf : 2004 35550

Objet : Demande d'accès concernant :
Demande relative à l'obtention d'une copie de l'avis d'infraction
401275814 pour le lot 5 496 307 du cadastre du Québec à Les Cèdres

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. avis de non-conformité, 31 juillet 2015 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 31 juillet 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Delforge et fils inc.
282, chemin Saint-Emmanuel
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7470-16-01-0922100
401275814

**Objet : Déboisement en marais-marécage, sur le lot 5 496 307 du
cadastre du Québec à Les Cèdres**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 29 mai 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit du déboisement en marais-marécage.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 2 et 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 1^{er} septembre 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi.

Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.


...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Suzanne Fisette au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 230 ou à l'adresse courriel suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

PB/nd


Patrice Bourque, chef d'équipe
Secteur hydrique